

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/971

Réalisation d'une bibliothèque municipale à construire sur l'îlot Fontenay à Gerland - Opération 07302001 - Annulation de la délibération n° 2014/494 du 22 septembre 2014 et approbation de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Direction de la Construction

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAIN (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/971 - REALISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A CONSTRUIRE SUR L'ILLOT FONTENAY A GERLAND - OPERATION 07302001 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2014/494 DU 22 SEPTEMBRE 2014 ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 mars 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011/4075 du 19 décembre 2011, vous avez approuvé la « Réalisation d'une bibliothèque municipale au sein d'un programme immobilier à construire sur un terrain situé sur l'îlot Fontenay à Gerland », dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique confiée à l'OPAC du Rhône.

Par délibération n° 2014/214 du 16 juin 2014 « Acquisition du volume 2 pour la réalisation d'une bibliothèque municipale à Gerland », vous avez fixé le montant de l'autorisation de programme n° 2011-3, programme n° 00005 « Culture et patrimoine », à 5 564 974 €.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique, signée en février 2012 avec l'OPAC du Rhône pour la construction de cet équipement, fixait le montant de la construction de la bibliothèque à 2 824 775 € TTC (valeur octobre 2011).

Par délibération n° 2014/494 du 22 septembre 2014, vous avez accepté que soit établi un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée en février 2012, pour tenir compte des adaptations nécessaires du projet et portant le montant de la construction à 3 100 000 € TTC (valeur juillet 2014).

Après approbation de cet avenant par le Conseil municipal, l'OPAC a constaté que les documents qu'il avait établis et ceux du permis de construire faisaient apparaître des surfaces différentes. Aussi, en raison de ces divergences, cet avenant n'a pas été soumis à l'approbation du Bureau de l'OPAC et il est proposé à la Ville de Lyon un nouvel avenant pour les rectifier.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui d'annuler la délibération n° 2014/494 du 22 septembre 2014 et l'avenant n° 1, objet de cette délibération et d'adopter un nouvel avenant rectifiant les surfaces et actant la modification du montant de la construction.

Ainsi :

- La surface globale du programme de surface SHON est d'environ 5 173 m² (au lieu de 5 192 m² précisés dans l'avenant approuvé par la délibération n° 2014/494 du 22 septembre 2014), soit respectivement : 2 362 m² pour les logements en accession, 1 244 m² pour les logements en prêt locatif à usage social

(PLUS), 413 m² pour les logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 1 154 m² pour la bibliothèque au lieu de 1 160 m² indiqués par erreur dans la convention initiale.

- En surface de plancher, le projet global représente environ 4 458 m² (au lieu de 4 404 m² précisés dans l'avenant approuvé par la délibération n° 2014/494 du 22 septembre 2014), soit respectivement : 1 907 m² pour les logements en accession, 1 108 m² pour les logements en prêt locatif à usage social (PLUS), 367 m² pour les logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 1 075 m² pour la bibliothèque.

Le résultat de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres par l'OPAC du Rhône nécessite l'adaptation du montant de construction de la bibliothèque à 3 100 000 € TTC (valeur juillet 2014), soit une augmentation de 275 225 € TTC qui se matérialisera par l'avenant qui vous est aujourd'hui proposé.

Cette augmentation est justifiée par :

- l'évolution des prix (selon les variations de l'index BT 01, entre les dates valeur octobre 2011 et juillet 2014) : 71 588 € TTC ;
- l'augmentation de la TVA : 10 325 € TTC ;
- les réponses des entreprises à l'appel d'offres : 193 312 € TTC.

Le nouvel avenant n° 1 soumis aujourd'hui à votre approbation n'engendre aucune modification du montant de 3 100 000 € TTC (valeur juillet 2014), initialement approuvé en septembre dernier.

La dépense occasionnée par cet avenant sera prélevée sur les crédits prévus pour cette opération, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé. A noter également que les coûts de 1 250 000 € liés au mobilier, au fonds documentaire, à l'équipement informatique et au système d'automatisation prêt/retour, sont inchangés à ce jour.

Vu les délibérations n° 2011/4075 du 19 décembre 2011, n° 2014/214 du 16 juin 2014 et n° 2014/494 du 22 septembre 2014 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1 – La délibération n° 2014/494 du 22 septembre 2014, ainsi que l'avenant n° 1, objet de cette délibération, sont annulés.

2 – Le nouvel avenant n° 1 à la convention de maîtrise d’ouvrage unique est approuvé.

3 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00005 « Culture et patrimoine », opération n° 07302001, AP n° 2011-3 et imputée aux chapitres 21, 23 et autres, fonction 321, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- déjà réalisé : 927 465 € ;
- 2015 : 1 580 000 € ;
- 2016 : 1 790 000 € ;
- 2017 : 1 267 509 €.

5 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY